



RD71 – PONT SUR LE TARN

Communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn

Projet de mise en compatibilité

des PLU de Mirepoix sur Tarn et de Bessières

Au titre de l'article R104-11 du Code de l'Urbanisme

SOMMAIRE

Préambule

Qu'est-ce qu'une mise en compatibilité ?

- Des documents d'urbanisme pour aménager le territoire
- Les documents d'urbanisme des communes
- Qu'est-ce qu'une MECDU ?

Pourquoi une concertation sur la mise en compatibilité des PLU ?

Déroulé de la concertation

- Le périmètre concerné par la concertation
- Comment s'informer ?
- Comment donner son avis ?
- Les suites de la concertation

Le projet de reconstruction du pont entre Bessières et Mirepoix sur Tarn

- Situation et contexte
- Motivation et raison d'être du projet
- Justification du projet et choix du maître d'ouvrage
- Caractéristiques de la solution retenue

Articulation du projet avec les PLU

- Articulation du PLU de Mirepoix-sur-Tarn avec les autres documents d'urbanisme et de planification
- Articulation du PLU de Bessières avec les autres documents d'urbanisme et de planification

Pris en compte des enjeux sur l'environnement

- Evaluation des incidences de la mise en compatibilité et mesures mises en œuvre pour les PLU
- Analyse de l'adoption du document pour la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000
- Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du projet de mise en compatibilité du PLU de Mirepoix-sur-Tarn et de Bessières

Déroulement de la procédure

Annexes

Préambule

La présente concertation s'inscrit dans le cadre du projet de **reconstruction du pont sur le Tarn** au droit de la RD71, suite à son effondrement en novembre 2019. Ce projet en phase d'études, est porté par le **Conseil départemental de la Haute-Garonne**, sur les communes de **Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn**.

Préalablement à la reconstruction du nouvel ouvrage, le Département de la Haute-Garonne a déconstruit et retiré le tablier du pont tombé dans le lit mineur du Tarn, après obtention des autorisations requises auprès de la Préfecture.

Le Conseil départemental assure le financement global, en partenariat avec l'Etat, de la déconstruction de l'ancien ouvrage ainsi que de la reconstruction du nouveau pont.

Le Conseil départemental de la Haute Garonne a délibéré, le 10 décembre 2024, suite à la publication de la déclaration d'intention de projet publiée le 11 septembre 2024, sur le lancement d'une procédure d'enquête unique et le lancement de toutes les procédures réglementaires requises pour l'obtention des autorisations de réalisation des travaux, y compris au titre de la mise en compatibilité des PLU.

Les communes de Bessières et Mirepoix-sur-Tarn disposent chacune d'un plan local d'urbanisme. L'ouvrage nouvellement construit est situé dans des zones naturelles définies aux PLU des communes.

Des mesures particulières pour minimiser l'impact ont été prises vis-à-vis des Espaces Boisés Classés (EBC) situés de part et d'autre du tracé de l'ouvrage, tant sur la commune de Bessières (rive gauche) que sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn (rive droite). Néanmoins, au vu des impacts restants réduisant les EBC, une mise en comptabilité des PLU s'avère nécessaire afin de déclasser :

- Au PLU de Mirepoix-sur-Tarn, les parcelles qui sont concernées par le défrichement et classées en zones Np et NL2 avec la présence d'EBC.
- Au PLU de la commune de Bessières, les parcelles qui sont concernées par le défrichement et classées en N et Np avec la présence d'EBC.

L'objectif de cette mise en compatibilité des PLU est donc la reconstruction du nouvel ouvrage en classant les parcelles impactées en zone U destinée à l'accueil de l'infrastructure.

Cette procédure de mise en compatibilité des PLU est soumise à évaluation environnementale systématique lorsqu'elle emporte les mêmes effets qu'une révision au sens de l'art. L. 153-31 du code de l'urbanisme, qui prévoit au I. 2° qu'un PLU est révisé lorsqu'il s'agit de réduire un EBC et au vu du positionnement du projet par rapport au site N2000 de la vallée du Tarn.

Qu'est-ce qu'une mise en compatibilité ?

Des documents d'urbanisme pour aménager le territoire

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU), Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), il existe de nombreux documents d'urbanisme. Sous forme de plans, de documents graphiques, de programmes ou d'orientations, ces documents publics traduisent les ambitions de développement et d'aménagement d'un territoire et servent à cadrer l'urbanisation à différentes échelles : quartier, commune, intercommunalité, agglomération. Au niveau communal, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) fixe des règles applicables à l'intérieur des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles.

Qu'est-ce qu'une MECDU ?

La Mise En Compatibilité des Documents d'Urbanisme (MECDU) est une procédure qui garantit la prise en compte d'un projet d'intérêt général par les documents d'urbanisme. Elle permet d'adapter et de modifier ces documents afin que le projet en question soit réalisable.

Le projet de reconstruction du pont implique des aménagements et des constructions sur des parcelles classées actuellement en zone N, Np et NL2. A ce titre, le projet envisagé nécessite donc la modification des PLU de Mirepoix sur Tarn et Bessières. Ces modifications seront réalisées via la mise en compatibilité des PLU de Bessières et Mirepoix sur Tarn pour la reconstruction du pont.

Pourquoi une concertation sur la mise en compatibilité des PLU ?

Les règles d'urbanisme et de planification sur les communes de Mirepoix-sur-Tarn et de Bessières sont régies par un Plan Local d'Urbanisme dont la dernière procédure a été approuvée le 29 mars 2022 sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn et le 6 juillet 2023 sur la commune de Bessières.

Le projet de reconstruction du pont sur le Tarn est compatible avec les orientations de ces deux PLU exprimées dans leur Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) respectifs. Néanmoins, une analyse détaillée des dispositions réglementaires régissant le périmètre de l'opération a mis en lumière une incompatibilité ponctuelle avec les prescriptions et le plan de zonage associé. A ce stade, les éléments recensés nécessitant d'évoluer sont :

- Une partie des espaces boisés classés (EBC) sur la commune de Bessières ;
- Une partie des espaces boisés classés (EBC) sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn.

Sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn, le projet est compatible avec le règlement du PLU. En revanche, il nécessite le déclassement partiel d'un EBC, dans l'objectif de pouvoir réaliser le défrichement dans le cadre des travaux de reconstruction du pont. À ce titre, une mise en compatibilité du PLU de Mirepoix-sur-Tarn est nécessaire.

Sur la commune de Bessières, le projet est compatible avec le règlement du PLU. En revanche, il nécessite un déclassement partiel d'un EBC, dans l'objectif de pouvoir réaliser du défrichement dans le cadre des travaux de reconstruction du pont. À ce titre, une mise en compatibilité du PLU de Bessières est nécessaire.

Il est fait application de l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par l'article 40 de la loi n°2020- 1525 du 7 décembre 2020 d'Accélération et de Simplification de l'Action Publique (Loi ASAP), imposant une concertation préalable à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme lui-même soumis à évaluation environnementale.

Cette concertation est organisée par le responsable du projet, à savoir le Conseil départemental.

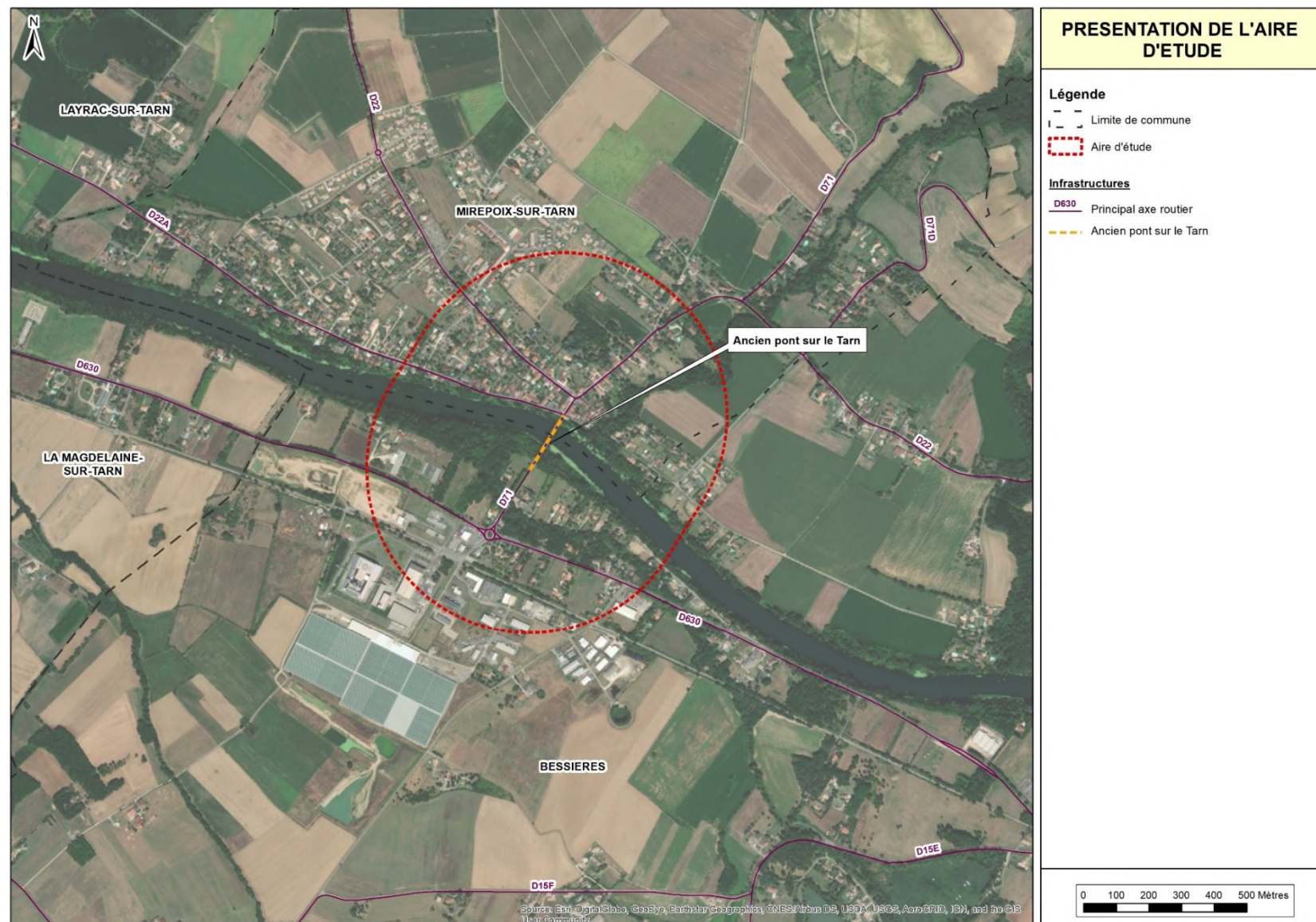
En application du Code de l'Urbanisme, cette concertation doit permettre de :

- Présenter aux habitants des communes les modifications envisagées des PLU par rapport au projet de reconstruction du pont.
- Recueillir les observations et les propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

Déroulé de la concertation

La concertation sera organisée du 24 Février 2025 au 14 mars 2025.

Le périmètre concerné par la concertation est défini comme suit :



Cette concertation réglementaire porte uniquement sur les modifications du document d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du pont. Elle se concentre donc uniquement sur le périmètre qui sera soumis à enquête publique unique. Ce temps d'échange sera à nouveau l'occasion d'apporter des contributions au projet.

Les principaux enjeux de la mise en compatibilité des PLU sont liés au milieu boisé et au milieu naturel avec la nécessité de déclasser une partie des EBC afin de procéder au défrichement nécessaire au projet de reconstruction du pont.

Il s'agit d'une étape nécessaire à la réalisation du projet. Les EBC à déclasser figurent sur les cartes suivantes.



Périmètre des EBC à déclasser sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn



Périmètre des EBC à déclasser sur la commune de Bessières

Comment s'informer ?

- En consultant le présent dossier de concertation :
- En version numérique, sur les sites internet des communes et du Conseil départemental de la Haute-Garonne.
- En version papier en mairies de Mirepoix sur Tarn et de Bessières, aux horaires habituels d'ouverture du public.

Comment donner son avis ?

- En écrivant sur les registres de concertation disponibles dans les mairies,

- Par mail sur l'adresse dédiée : [XXXX](#)

Les suites de la concertation ?

A l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis fera l'objet d'un bilan qui sera disponible sur le Conseil départemental. Ce bilan nourrira les décisions concernant le projet et viendra compléter le dossier d'enquête publique unique.

Le projet de reconstruction du pont entre Bessières et Mirepoix sur Tarn

Situation et contexte

Le projet concerne les communes de **Bessières** et de **Mirepoix-sur-Tarn**, situées dans le département de la Haute-Garonne (31), à environ 30 km au Nord-Est de Toulouse. Avant son effondrement en 2019, l'ancien pont sur le Tarn permettait à la RD71 de franchir la rivière « le Tarn » entre les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn.

L'ouvrage nouvellement créé permettra de nouveau à la RD71 de franchir le Tarn et ainsi de relier le territoire de la commune de Bessières, en rive gauche, à la commune de Mirepoix-sur-Tarn, en rive droite. Le territoire communal de Bessières concerné par le projet, en rive gauche, est composé essentiellement d'une zone arborée prolongée par des champs. Cette rive descend en pente douce vers le Tarn. Les premières habitations de Mirepoix-sur-Tarn, le paysage est urbanisé avec des habitations situées à une dizaine de mètres des quais.



Situation générale du projet

Motivation et raison d'être du projet

Le pont suspendu, qui permettait à la RD71 de franchir le Tarn sur les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn, s'est effondré le 18 novembre 2019 à la suite du passage d'un camion qui dépassait le tonnage autorisé de plus de 30 tonnes causant ainsi des dégâts humains (dont 2 morts) et matériels importants.

De mi-décembre 2020 à fin mai 2021, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a procédé aux travaux d'enlèvement des parties aériennes du pont. Il s'agissait là de la première phase du démontage de la structure qui a démarré mi-janvier 2021 par le démontage des suspentes et des câbles et s'est achevée fin mai 2021 par le démontage des pylônes.

Le 29 juillet 2021, la seconde phase a démarré avec l'enlèvement du convoi immergé dans le Tarn qui a précédé le démontage et l'évacuation de la partie immergée du pont (démontage et enlèvement du tablier). Cette phase d'enlèvement des parties immergées s'est achevée mi-octobre 2021.

Aujourd'hui, le Conseil Départemental envisage la reconstruction d'un nouvel ouvrage, qui permettra à la RD71 de reliait de nouveau les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn. Le nouveau pont sera reconstruit dans l'axe de l'ancien pont suspendu et sans limitation de gabarit et de tonnage.

L'ouvrage nouvellement créé viendra donc remplacer, en lieu et place, le pont suspendu qui s'est effondré en novembre 2019.

Ainsi, il permettra de nouveau à la commune de Bessières et aux usagers de la RD630 de rejoindre directement le centre-ville de Mirepoix-sur-Tarn.

Justification du projet et choix du maître d'ouvrage

Le projet de reconstruction du pont suspendu s'inscrit dans un processus de conciliation des usages pour les communes concernées et pour la population. En effet, la reconstruction du pont permettra de mettre en lien les différents usages, et notamment les usages commerciaux avec des zones d'activités importantes localisées sur l'aire d'étude, les usages liés déplacements, que ce soit avec son véhicule personnel, par les transports en commun, pour les services de secours ou encore pour développer les mobilités douces. Ces notions seront détaillées par la suite.

- Les usages commerciaux

Autour du cours d'eau du Tarn, les zones urbaines côtoient les zones naturelles et agricoles. En rive droite sur le Tarn, sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn, un tissu urbain, composant le centre-bourg de la commune, est intercepté au Nord-Ouest de l'aire d'étude. Il se compose principalement d'habitations mais aussi de quelques commerces, de parcelles agricoles et de zones naturelles.

En rive gauche du Tarn, sur la commune de Bessières, quelques habitations sont présentes en bordure du Tarn, notamment à l'Est de la RD71. Toutefois, l'aire d'étude est principalement marquée par une zone industrielle et commerciale : la Zone d'Activités du Triangle. Celle-ci couvre la partie au Sud de la RD630. Quelques zones naturelles et agricoles sont également présentes entre le Tarn et la RD630.

Au-delà des emplois qu'offre le parc d'activités du Triangle, de nombreux commerces et sociétés de service sont présents dont le garage automobile Renault, la société Gédimat, la société AbriSpeed, etc., qui induisent des déplacements de « consommateurs ».

À la vue de l'implantation de cette zone d'activités, l'ancien pont sur le Tarn constitue la voie principale d'accès pour la population de Mirepoix-sur-Tarn, tant par ce qui concerne les employés que les consommateurs permettant de développer les activités commerciales.

- Liens avec les axes principaux axes routiers

- la RD71, axe routier permettant initialement de relier Mirepoix-sur-Tarn à Bessières via le pont sur le Tarn avant son effondrement en 2019 ;
- les RD22 et RD22a, permettant entre autres de relier Mirepoix-sur-Tarn à Villemur-sur-Tarn. La RD22 passe par les communes de Layrac-sur-Tarn et Bondigoux ; la RD22a, quant à elle, longe le Tarn ;
- la RD630 qui permet de relier Buzet-sur-Tarn et l'autoroute du Pastel à Montauban dans le Tarn-et-Garonne

Ainsi le pont sur le Tarn représente un maillon important du réseau viaire local qui permet de relier les deux communes et de faciliter les déplacements en évitant les déviations et l'allongement du temps de trajet.

En effet, celui-ci permettait de relier les deux communes, favorisant ainsi les commerces et les activités de ces petits villages, et permettant un accès beaucoup plus rapide d'une commune à l'autre, notamment pour les personnes qui habitent l'une ou l'autre de ces communes.

- Lien avec les services de transport en commun

L'effondrement du pont a entraîné des perturbations en matière de transport en commun : des arrêts de bus ont dû être supprimés et d'autres créés, allongeant le temps de transport sur certaines lignes. Les arrêts « Place de la République » et « Route de Layrac », situés sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn, ont été reportés au niveau de la salle des fêtes de Mirepoix-sur-Tarn pour les lignes 355 et 375. Le terminus de la ligne Hop !304, initialement situé à Bessières (arrêt Le Triangle), a également été déplacé au niveau du parking de la salle des fêtes de Mirepoix-sur-Tarn, étant donné qu'il n'est plus possible de franchir le Tarn entre l'arrêt du Triangle et Mirepoix-sur-Tarn.

Les communes de Mirepoix-sur-Tarn et de Bessières sont desservies par des lignes de bus du réseau liO-Arc-en-Ciel. Le pont était aussi emprunté par les bus scolaires, notamment ceux qui desservaient les communes de Bessières et de Mirepoix-sur-Tarn allongeant parfois le temps de trajet de plusieurs minutes.

Ainsi, la reconstruction du pont permettrait un retour à un service « classique » de transport en commun sans allongement des temps de trajet.

- Lien avec les services de secours

L'ancien pont sur le Tarn pouvait être emprunté par les secours ou les habitants pour se rendre dans les centres hospitaliers les plus proches situés à Bessières et Bondigoux. Depuis son effondrement, il est nécessaire d'emprunter le pont situé route de Toulouse (RD 15) sur la commune de la Magdelaine-sur-Tarn pour traverser le Tarn. Même si le temps de trajet depuis le centre de secours vers Mirepoix-sur-Tarn et Bessières reste équivalent en empruntant cet ouvrage, la reconstruction du pont sur le Tarn offrira une alternative de trajet et une sécurisation des transports des services de secours.

- Lien avec les mobilités douces

Bessières, dispose d'une voie verte aménagée sur un ancien tronçon de voie ferrée. En 2008, un premier tronçon est réaménagé et permet de relier Villemur-sur-Tarn à la Magdelaine-sur-Tarn.

En 2019, de nouveaux aménagements permettent de rejoindre :

- la commune de Nohic à l'Ouest de Villemur-sur-Tarn et de se connecter à la voie verte du Tarn-et-Garonne jusqu'à Montauban

- la commune de Bessières à l'Est de la Magdelaine-sur-Tarn avec, à termes, pour objectif de relier Buzet-sur-Tarn et le département du Tarn.

La voie verte de la communauté de communes est située à environ 350 m au Sud du pont. Plusieurs chemins pédestres jalonnent les communes du Val'Aïgo de part et d'autre du Tarn. Un chemin de randonnée est présent sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn, au départ de la Place de la République. La commune de Bessières est également traversée par un parcours de randonnée au départ de la Magdelaine-sur-Tarn vers la forêt de Buzet.

Le nouveau pont sera conçu avec des voies piétonnes de part et d'autre ainsi qu'une voie cyclable favorisant les mobilités douces entre les 2 communes et permettant d'obtenir un accès plus direct et une meilleure connexion entre les parcours de randonnée ou les sentiers de l'une et l'autre des communes ou avec la voie verte aménagée.

Caractéristiques de la solution retenue

À la suite des études préliminaires où de nombreuses variantes ont été analysées, cinq esquisses de pont ont été retenues. Une analyse multicritère portant sur l'ensemble des 5 solutions a été réalisée. Sur la base de l'analyse environnementale, technique et financière des solutions envisagées et suite aux réunions de concertation menées sur le territoire, le choix du Département s'est porté sur la construction d'un pont bi-poutre mixte à 3 travées.

Dès les phases amont de conception du projet le Conseil Départemental a souhaité informer et associer le public. Ainsi une 1^{ère} phase de concertation préalable a été menée en 2021. Cette concertation a notamment permis de présenter au public et acteurs du territoire les différentes variantes d'aménagement étudiées.

La concertation s'est déroulée de la façon suivante : information par voie de presse locale et sur le site internet du Conseil départemental, dépôt du dossier de concertation en mairies des deux communes et mise à disposition du dossier sur le site internet du Conseil départemental où le public a pu aussi déposer ses observations, et enfin, organisation d'une réunion publique d'information.

Par ailleurs, deux ateliers ont été proposés :

- Le 23/11/2021 à Mirepoix : atelier de concertation et d'échanges
- Le 13/12/2021 à Bessières : atelier d'analyse participative des hypothèses

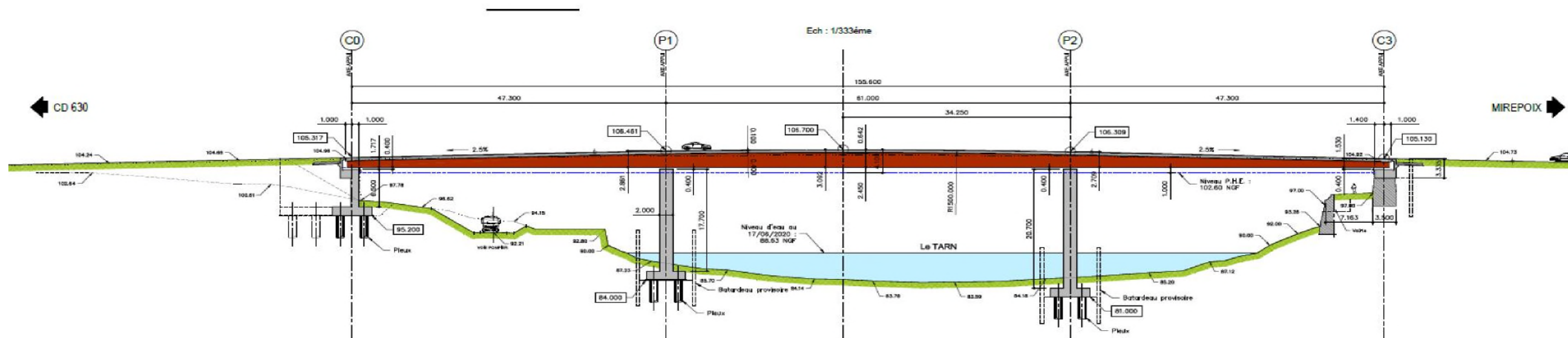
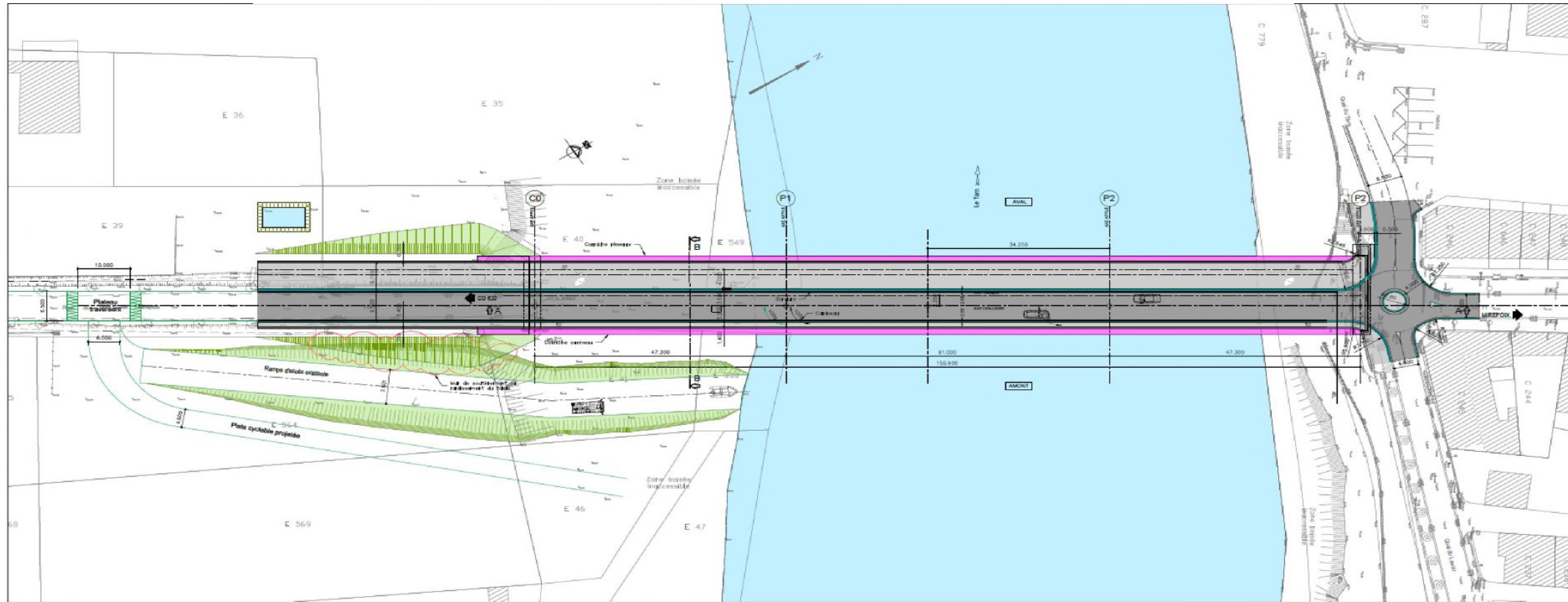
Ces ateliers ont permis de présenter l'état d'avancement des études de faisabilité, des diagnostics environnementaux et les différentes hypothèses / orientations d'aménagement retenues à l'issue du recueil et de recueillir les analyses usagers des différentes hypothèses de reconstruction pour éclairer le choix final d'une solution.

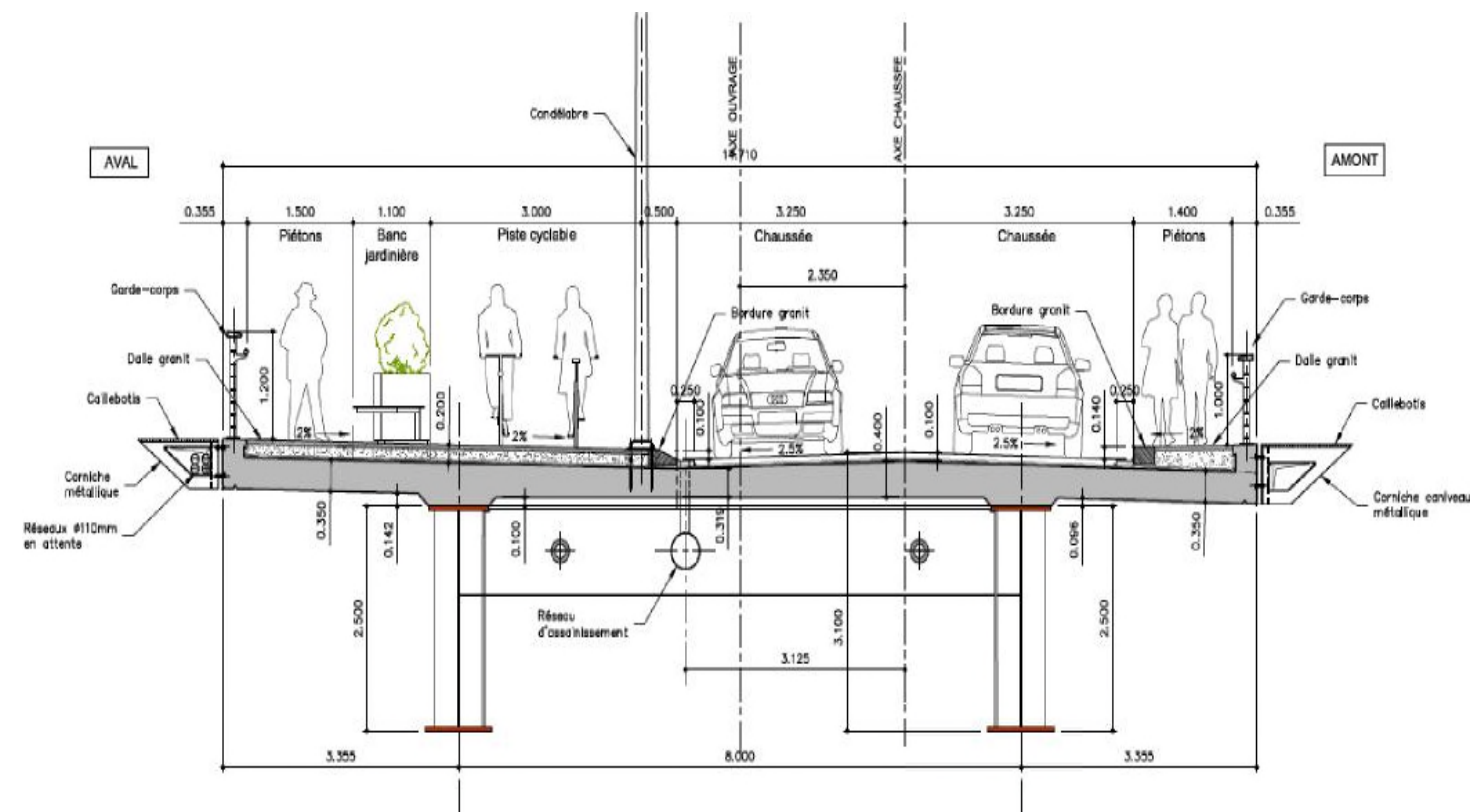
La consultation numérique s'est quant à elle déroulée du 4/11 au 06/12 2021.

Le 17 février 2023, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a de nouveau convié les habitants des communes de Mirepoix, Bessières, Villemur-sur-Tarn et alentours à une réunion publique de présentation de l'ouvrage retenu. L'objet de la réunion était de présenter le projet de pont retenu et les évolutions apportées aux esquisses, suite aux contributions recueillies au cours de la précédente concertation puis de projeter les prochaines étapes nécessaires à la réalisation du projet.

Ce nouvel ouvrage sera créé dans l'axe de l'ancien pont suspendu et sera raccordé aux voiries existantes dont notamment la RD71. Il sera composé de deux voies de circulation et des circulations douces (piétons et cycles) qui seront disposées de part et d'autre de l'ouvrage, portées par les encorbellements de la dalle. Pour donner suite aux échanges avec les acteurs locaux, le Conseil Départemental a souhaité étudier une solution d'intégration plus urbaine de l'ouvrage.







Profil en travers du pont bi-poutre mixte

Articulation du projet avec les PLU

Articulation du PLU de Mirepoix sur Tarn avec les autres documents d'urbanisme et de planification

La commune de Mirepoix-sur-Tarn concernée par le projet est couverte par :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération toulousaine ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) ;
- Le SRADDET – Occitanie 2040.

Le PLU de Mirepoix-sur-Tarn a été élaboré en compatibilité avec les orientations des documents supra communaux : SCoT, Plans Climats Territoriaux (PCAET), SRCE, SRADDET, SDAGE (ancien). Concernant les approbations plus récentes du nouveau SDAGE, le PLU n'intègre pas ces documents à ce jour.

Toutefois, la mise en compatibilité ne présente pas d'autres incidences environnementales que celles liées au projet de reconstruction du pont sur le Tarn. Elle est donc, au même titre que l'opération, compatible avec les dispositions du nouveau SDAGE.

Articulation du PLU de Bessières avec les autres documents d'urbanisme et de planification

La commune de Bessières concernée par le projet est couverte par :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'agglomération toulousaine ;
- Le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;
- Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne (SDAGE) ;
- Le SRADDET – Occitanie 2040.

Le PLU de Bessières a été élaboré en compatibilité avec les orientations des documents supra communaux : SCoT, Plans Climats Territoriaux (PCAET), SRCE, SRADDET, SDAGE (ancien). Concernant les approbations plus récentes du nouveau SDAGE, le PLU n'intègre pas ces documents à ce jour.

Toutefois, la mise en compatibilité ne présente pas d'autres incidences environnementales que celles liées au projet de reconstruction du pont sur le Tarn. Elle est donc, au même titre que l'opération, compatible avec les dispositions du nouveau SDAGE.

Prise en compte des enjeux sur l'environnement

Evaluation des incidences de la mise en compatibilité et mesures mises en œuvre pour les PLU

Seule la mise en compatibilité des PLU entre dans le cadre de l'évaluation environnementale « plan et programme ». Le chapitre qui suit se focalise ainsi sur ces documents de planification. L'évaluation des incidences de la mise en compatibilité et les mesures mises en œuvre seront communes aux deux PLU, à savoir sur la commune de Mirepoix-sur-Tarn et sur la commune de Bessières. En effet, il s'agit de procédures similaires dont l'objectif est le déclassement des EBC dans le cadre du projet de reconstruction du pont sur le Tarn. Les incidences et les mesures identifiées seront donc similaires. Toutefois, si des différences sont identifiées, elles seront explicitées dans l'étude d'impact jointe en annexe.

Analyse de l'adoption du document pour la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000

La zone d'étude du projet s'inscrit à l'intérieur du réseau Natura 2000.

Le site d'étude concerné par le projet de reconstruction du pont de Mirepoix-sur-Tarn recoupe la ZSC FR7301631 - Vallées du Tarn, de l'Aveyron, du Viaur, de l'Agout et du Girou.

L'évaluation des incidences du projet sur les sites Natura 2000 est détaillée dans le chapitre XIII « Evaluation des incidences sur les sites Natura 2000 » de l'étude d'impact jointe en annexe.

La mise en compatibilité des PLU n'a aucune incidence sur des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, ici les sites Natura 2000.



Critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du projet de mise en compatibilité du PLU de Mirepoix-sur-Tarn et de Bessières

Cette partie vise à définir les critères de suivi de la mise en compatibilité ; ces critères sont à distinguer des critères de suivi des mesures proposées dans le cadre de l'évaluation environnementale du projet (cf..étude d'impact jointe annexe).

L'objectif est de mesurer, postérieurement à la réalisation du projet, les effets réels de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sur l'organisation du territoire, afin d'en vérifier a posteriori la cohérence avec les effets attendus au moment de la réalisation de la présente étude.

Afin de pouvoir mettre en place des indicateurs de suivi, un « point zéro » devra être réalisé.

Plusieurs types de mesures de suivi sont à envisager :

- Suivi de l'état de l'environnement ;
- Suivi des prescriptions en matière d'environnement (orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement) ;
- Suivi des mesures de réduction ou de compensation des incidences négatives.

Ce suivi sera inclus au suivi environnemental de chantier.

